

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GUILLEMINOT Karine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2024_45	23/04/2024	DIA Consort LECOLLINET / GERMAIN FOUILLON – Parcelles cadastrées n° AH 91 et 1/21 ^{ème} de AH 90 - 2 Rue des Cyclamens, reçue en mairie le 23 avril 2024
DEC2024_46	30/04/2024	Régie d'avance ALSH - Modification du montant de l'encaisse
		N° 47 à 54 – Délibérations du Conseil Municipal du 30 avril 2024
DEC2024_55	06/05/2024	Contrat de visites d'entretien micro-station stade de foot - Société Rhône-Alpes assainissement
DEC2024_56	06/05/2024	DIA PERROQUIN / PERRIER – Parcelles cadastrées n° AB 235/532/662/664 - 6B Chemin du Sylvain, reçue en mairie le 06 mai 2024

DEL2024_58 - Convention de participation financière avec l'association « BMX Mours Romans » pour la réfection de la piste BMX

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la réfection de la piste BMX.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 50 768.67 € HT. L'association « BMX Mours Romans » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de **25 000.00 € net**. Le versement de cette contribution se fera en trois fois comme suit :

- En 2024, dès la signature de la convention : 9 000.00 €,
- En 2025 : 8 000.00 €,
- En 2026 : 8 000.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2024_59 - Convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Conseil Municipal a délibéré sur ce même sujet lors de sa séance du 30 avril 2024. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération suite à une erreur sur la liste des Communes faisant partie du secteur RASED.

Le rapporteur rappelle que le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Il permet de mettre en place des aides spécialisées qui peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire (maternelle et élémentaire), en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ces aides ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne-Jean Lapassat (PS MS GS : CHATILLON SAINT JEAN ET PS-MS : TRIORS-PARNANS), CHATILLON SAINT JEAN (CP à CM2), TRIORS (GS à CM2), PARNANS (GS à CM2), SAINT PAUL LES ROMANS.

- Compétences inhérentes au bâtiment :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation.

• Compétences financières :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Une convention sera signée avec l'ensemble des Communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la Commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_53 du 30 avril 2024 ;
- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2024_60 – Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Conseil Municipal a délibéré sur ce même sujet lors de sa séance du 30 avril 2024. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération suite à une erreur sur la liste des Communes faisant partie du secteur RASED.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne-Jean Lapassat (PS MS GS : CHATILLON SAINT JEAN ET PS-MS : TRIORS-PARNANS), CHATILLON SAINT JEAN (CP à CM2), TRIORS (GS à CM2), PARNANS (GS a CM2), SAINT PAUL LES ROMANS.

Une convention a été votée par le Conseil Municipal afin d'établir les rôles de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) et des Communes de Peyrins et de Mours Saint Eusèbe.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- Commune de Peyrins :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

- Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%

Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)

Divisé par

Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS

(effectifs à la rentrée de l'année n)

Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par

Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_54 du 30 avril 2024 ;
- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de vide-greniers, prévu les 31 août et 01 septembre 2024, organisé par la Pétanque.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme DESSEMOND rappelle les dates des prochaines manifestations.

Fin de séance à 19h30

A Mours Saint Eusèbe, le 21 mai 2024,

La Secrétaire de séance


GUILLEMINOT Karine



Le Maire de Mours Saint Eusèbe


Dominique MOMBARD

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024